



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion de la femme : suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [67/148](#) de l'Assemblée générale, fait le point sur le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée. Il évalue plus particulièrement dans quelle mesure la problématique hommes-femmes trouve son expression dans un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies. Il se conclut sur les nouvelles mesures recommandées pour renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes.

\* [A/68/150](#).



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Prise en considération de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux .....	3
A. Méthode .....	4
B. Résultats quantitatifs .....	4
C. Analyse approfondie .....	14
III. Contribution de la Commission de la condition de la femme .....	21
IV. Les éléments expliquant la bonne intégration de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux .....	23
V. L'intégration de la problématique hommes-femmes dans le programme de développement pour l'après-2015 : le rôle d'ONU-Femmes .....	25
VI. Conclusions et recommandations .....	28

## I. Introduction

1. Si c'est d'abord aux États qu'il incombe d'appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes n'en demeure pas moins un effort collectif auquel les parties prenantes à tous les niveaux doivent participer. Les cadres normatifs élaborés au niveau international ont un rôle capital à jouer dans l'orientation des changements à apporter aux niveaux régional et national. Il est indispensable que les organes intergouvernementaux intègrent la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, afin que ceux-ci reflètent l'évolution du corpus des normes et principes d'action convenus au niveau mondial.

2. C'est ce que l'Assemblée a rappelé dans chacune de ses résolutions annuelles sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire. Dans la plus récente de ces résolutions (67/148), l'Assemblée demande de nouveau aux organes intergouvernementaux du système des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis qui relèvent de leurs mandats respectifs.

3. Le présent rapport, établi en application de la résolution (67/148) de l'Assemblée générale et de la résolution (2006/9) du Conseil économique et social, s'attache en particulier à déterminer dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est prise en considération dans certains processus intergouvernementaux des Nations Unies<sup>1</sup>. Il offre une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler à partir de l'analyse des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée, des résolutions de cette dernière, ainsi que de celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques. Il pourrait servir à l'Assemblée d'outil de suivi et lui permettre ainsi d'exercer sa fonction de surveillance de l'application de la résolution 67/148.

## II. Prise en considération de la problématique hommes-femmes par certains organes intergouvernementaux

4. Les pages qui suivent sont consacrées aux méthodes utilisées pour analyser le contenu des rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-septième session de l'Assemblée générale et aux sessions de 2012 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, ainsi que celui des résolutions adoptées à ces sessions, et aux résultats de cette analyse.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport vient compléter le rapport annuel du Secrétaire général présenté au Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir E/2013/71) et ses rapports annuels à la Commission de la condition de la femme sur l'action menée par les États Membres pour tenir compte de la problématique hommes-femmes à l'échelon national (voir E/CN.6/2013/3 et E/CN.6/2013/4, deux rapports présentant les bonnes pratiques des États Membres en la matière).

## A. Méthode

5. On a examiné les documents pour tâcher de déterminer s'ils faisaient une place à la problématique hommes-femmes, en repérant les occurrences (y compris au pluriel) de termes tels que problématique hommes-femmes, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel. On a estimé que la problématique hommes-femmes était présente dans les documents qui contenaient au moins une occurrence d'un mot clef. En revanche, on a écarté les faux résultats positifs, tels les occurrences de « catastrophe causée par l'homme » ou d'« exploitation sexuelle », qui ne mentionnaient pas le sexe des victimes ou des coupables.

6. Même si les termes sélectionnés en excluent d'autres dont on pourrait estimer qu'ils renvoient à la problématique hommes-femmes, il s'agit de ceux que l'on rencontre le plus fréquemment dans les rapports et autres documents qui portent sur les questions d'égalité entre les sexes. Cependant, on ne s'en est pas tenu à la simple mention de ces mots clefs pour voir si cette problématique était ou non présente et l'on a soumis les documents retenus à la suite de ce premier filtrage à une analyse plus approfondie pour évaluer dans quelle mesure ladite problématique y avait effectivement trouvé une place.

7. L'analyse a porté sur les résolutions et les rapports du Secrétaire général disponibles au 15 juin 2013 dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU. Bien que les documents examinés au titre d'un point ou d'un point subsidiaire de l'ordre du jour qui portaient expressément sur des questions d'égalité des sexes puissent être automatiquement considérés comme relevant de la problématique hommes-femmes, ils ont été englobés dans cette analyse, car ils permettent de prendre la mesure de l'attention portée à ces questions dans les travaux des organes intergouvernementaux. Lorsque les documents étaient soumis à plus d'un organe intergouvernemental, chaque occurrence a été comptabilisée, car on a considéré l'examen fait par chacun de ces organes comme une occasion supplémentaire d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux intergouvernementaux.

## B. Résultats quantitatifs

8. Les occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes aux travaux des organes intergouvernementaux n'ont pas manqué. Au total, ces derniers ont examiné 272 rapports du Secrétaire général et adopté 324 résolutions. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, à elle seule, a examiné 214 rapports du Secrétaire général et adopté 257 résolutions<sup>2</sup>. À sa session de fond de 2012, le Conseil économique et social a quant à lui examiné 17 rapports du Secrétaire général et adopté 37 résolutions. À leurs sessions de 2012, les commissions techniques, sauf la Commission de la condition de la femme qui se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes, ont examiné 41 rapports du Secrétaire général et adopté 30 résolutions.

---

<sup>2</sup> D'après les documents disponibles au 15 juin 2013 dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU.

9. Un certain nombre de ces résolutions portent uniquement sur des questions d'égalité des sexes. À la soixante-septième session de l'Assemblée générale, l'examen des points ou points subsidiaires de l'ordre du jour relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes a conduit à l'adoption de six résolutions, portant sur les thèmes suivants : femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (67/48); intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (67/144); traite des femmes et des filles (67/145); intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (67/146); appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (67/147) – sans oublier la dernière résolution annuelle demandant le présent rapport (67/148).

10. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté des résolutions sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (2012/24) et sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (2012/25). La Commission des stupéfiants, qui est l'une de ses commissions techniques, a quant à elle adopté une résolution sur la promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de stupéfiants (55/5).

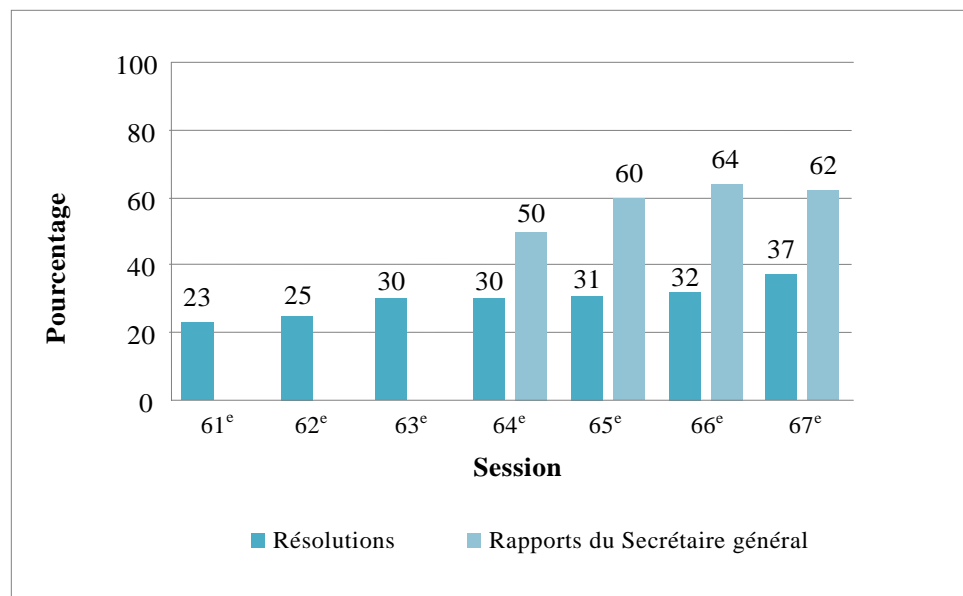
11. S'il est essentiel que les organes intergouvernementaux s'emploient à résoudre les problèmes d'égalité des sexes en adoptant des résolutions sur le sujet, il n'est pas moins important qu'ils intègrent la problématique hommes-femmes dans les résolutions portant sur d'autres sujets et que l'égalité des sexes soit donc considérée comme une question transversale touchant à tous les domaines traités. Les résultats figurant dans le présent rapport révèlent que la problématique hommes-femmes est de plus en plus présente dans les résolutions de l'Assemblée générale, comme dans celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques.

## 1. L'Assemblée générale

### Rapports du Secrétaire général

12. Les résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux sont souvent issues des débats auxquels les rapports du Secrétaire général donnent lieu. À la soixante-septième session de l'Assemblée, 62 % des rapports présentés par le Secrétaire général faisaient une place à la problématique hommes-femmes (voir la figure 1 et le tableau 1), soit une légère baisse (2 points de pourcentage) par rapport à la soixante-sixième session. Ce pourcentage élevé indique néanmoins que les questions d'égalité des sexes sont considérées comme pertinentes dans un certain nombre de domaines clefs.

Figure I  
**Tendances d'évolution de la répartition, en pourcentage, des documents de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes**



13. Pour les rapports présentés aux grandes commissions de l'Assemblée générale, ce même pourcentage varie beaucoup de l'une à l'autre. À côté d'une hausse notable dans le cas de la Première et de la Quatrième Commissions (de 10 et 9 points de pourcentage, respectivement), on relève une baisse de 7 points pour la Cinquième. Vu le grand nombre de rapports du Secrétaire général que celle-ci examine, cette baisse est sans doute en grande partie responsable du léger recul observé dans l'évolution globale du pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes parmi ceux qui ont été présentés à l'Assemblée.

Tableau 1  
**Nombre et répartition en pourcentage des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Commission à laquelle les rapports ont été présentés</i>	<b>Nombre total des rapports</b>	<i>Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	<b>37</b>	30	81
Première Commission	<b>27</b>	13	48
Deuxième Commission	<b>28</b>	18	64
Troisième Commission	<b>43</b>	37	86
Quatrième Commission	<b>20</b>	11	55

<i>Commission à laquelle les rapports ont été présentés</i>	<b>Nombre total des rapports</b>	<i>Nombre de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Cinquième Commission	<b>68</b>	30	44
Sixième Commission	<b>14</b>	9	64
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>132</b>	<b>62</b>

*Note* : Sur les 214 rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, quelques-uns ont été examinés au titre de plusieurs points de l'ordre du jour, et quelques points de l'ordre du jour ont été attribués à plusieurs commissions. En conséquence, la somme des rapports attribués aux différentes commissions est supérieure au nombre total des rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée.

## Résolutions

14. Parmi les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, 37 % seulement tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Cela dénote toutefois un progrès par rapport à la stagnation autour de 31 % observée pour les quatre précédentes sessions de l'Assemblée (voir la figure I)<sup>3</sup>. Quoique relativement modeste encore, cette augmentation revêt une importance particulière en ce qu'elle reflète des améliorations dans toutes les grandes commissions, exception faite de la Cinquième et de la Sixième.

15. Il ressort de l'analyse des résolutions par grande commission (voir la figure II et le tableau 2) que, comme les années précédentes, la Troisième et la Deuxième, ainsi que l'Assemblée réunie en plénière, devaient être les plus susceptibles et de loin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs résolutions, et ce sont en effet la Deuxième, chargée des questions économiques et financières, et la Troisième, dont les travaux portent essentiellement sur les questions sociales, humanitaires et culturelles, qui ont le plus contribué au changement observé à la soixante-septième session. Le pourcentage de résolutions adoptées qui tenaient compte de la problématique hommes-femmes est passé de 33 % à 50 % pour la Deuxième Commission et de 64 % à 71 % pour la Troisième. En revanche, ce pourcentage a peu varié pour les résolutions adoptées par les autres commissions ou sans renvoi à une grande commission. La Quatrième Commission, chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation, n'a tenu compte de la problématique hommes-femmes que dans un peu plus de 20 % de ses résolutions. Quant à la Première (désarmement et question de sécurité internationale), à la Cinquième (questions administratives et budgétaires) et à la Sixième (questions juridiques), elles l'ont fait dans moins de 10 % de leurs résolutions.

<sup>3</sup> Ces résultats reposent sur l'analyse de précédents rapports du Secrétaire général : [A/62/178](#), [A/63/217](#), [A/64/218](#), [A/65/204](#), [A/66/211](#) et [A/67/185](#). Il convient de noter que les résultats obtenus pour les sessions antérieures à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale ne sont pas comparables à 100 %, dans la mesure où l'analyse de contenu faisait appel à une liste de mots clefs plus restreinte (problématique hommes-femmes, sexe, femme, fille, féminin et sexuel).

Figure II  
Tendances de la répartition d'évolution, en pourcentage, des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes, par grande commission

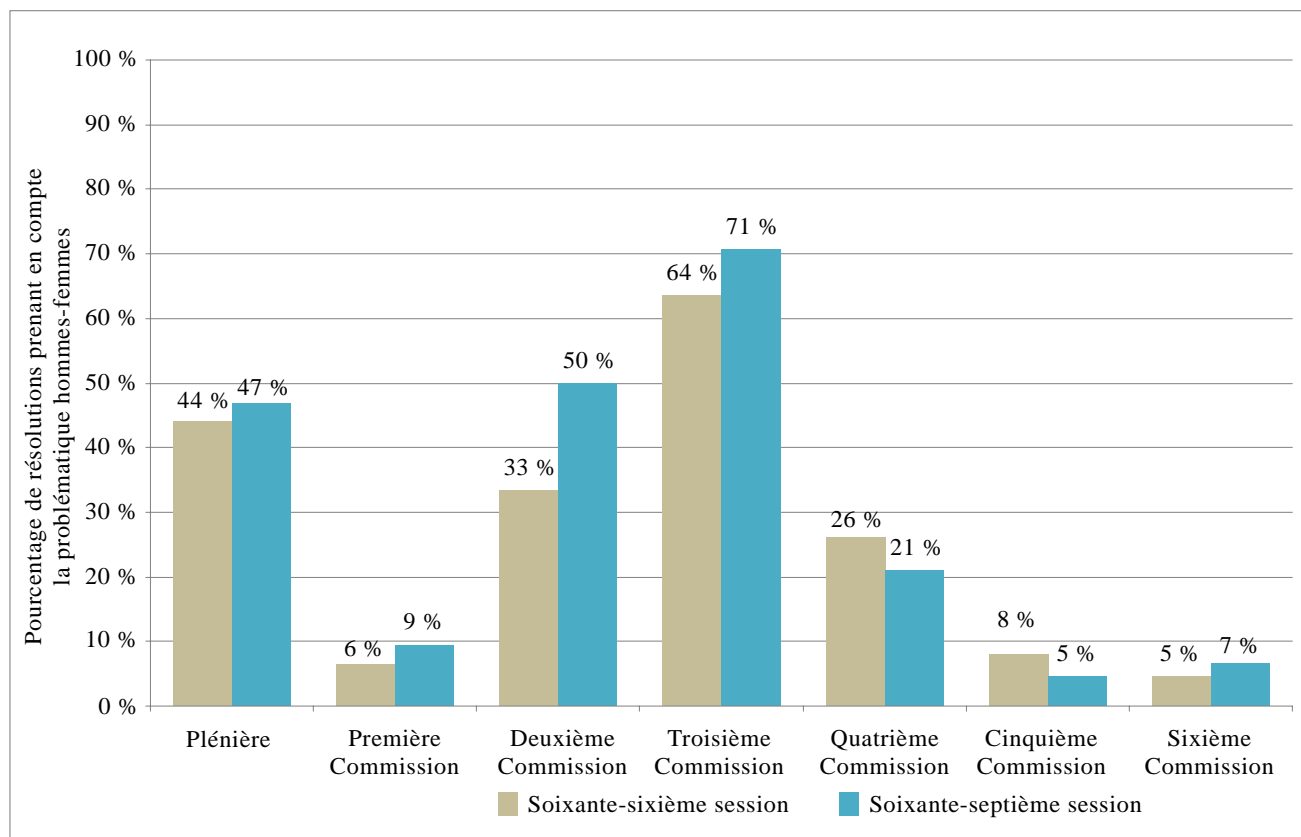


Tableau 2  
Nombre et répartition en pourcentage des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes

<i>Organe à l'origine de la résolution</i>	<b>Nombre total des résolutions</b>	<i>Nombre des résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	<b>49</b>	23	47
Première Commission	<b>53</b>	5	9
Deuxième Commission	<b>36</b>	18	50
Troisième Commission	<b>58</b>	41	71
Quatrième Commission	<b>24</b>	5	21
Cinquième Commission	<b>22</b>	1	5
Sixième Commission	<b>15</b>	1	7
<b>Total</b>	<b>257</b>	<b>94</b>	<b>37</b>



16. Pour changer de perspective, on peut étudier les contributions apportées par chaque grande commission et par la plénière à l'ensemble des résolutions de l'Assemblée qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes (voir la figure III et le tableau 3). Bien qu'elle ait été à l'origine de 23 % seulement de la totalité des résolutions adoptées par l'Assemblée, la Troisième Commission a adopté 44 % de toutes celles qui faisaient une place à cette problématique, contre 24 % adoptées par la plénière et 19 % par la Deuxième Commission. La Première Commission, à l'origine de 21 % du total, n'a adopté que 5 % des résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. Enfin, les Cinquième et Sixième Commissions, avec chacune 1 % seulement de ces résolutions, ont adopté 9 % et 6 % respectivement de la totalité des résolutions de l'Assemblée.

17. Pour obtenir une augmentation sensible du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui en tiennent compte, il faut s'efforcer plus énergiquement de faire une place à la problématique en question dans les résolutions qui ne portent pas sur des questions sociales, économiques ou politiques. Cela permettrait d'autant mieux de traiter les préoccupations et le vécu des femmes aussi bien que des hommes comme partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, de la surveillance du déroulement et de l'évaluation des programmes et actions dans tous les domaines, afin que tous, femmes et hommes, en bénéficient également et que les inégalités ne se perpétuent pas.

Figure III

**Répartition, par origine, des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes**

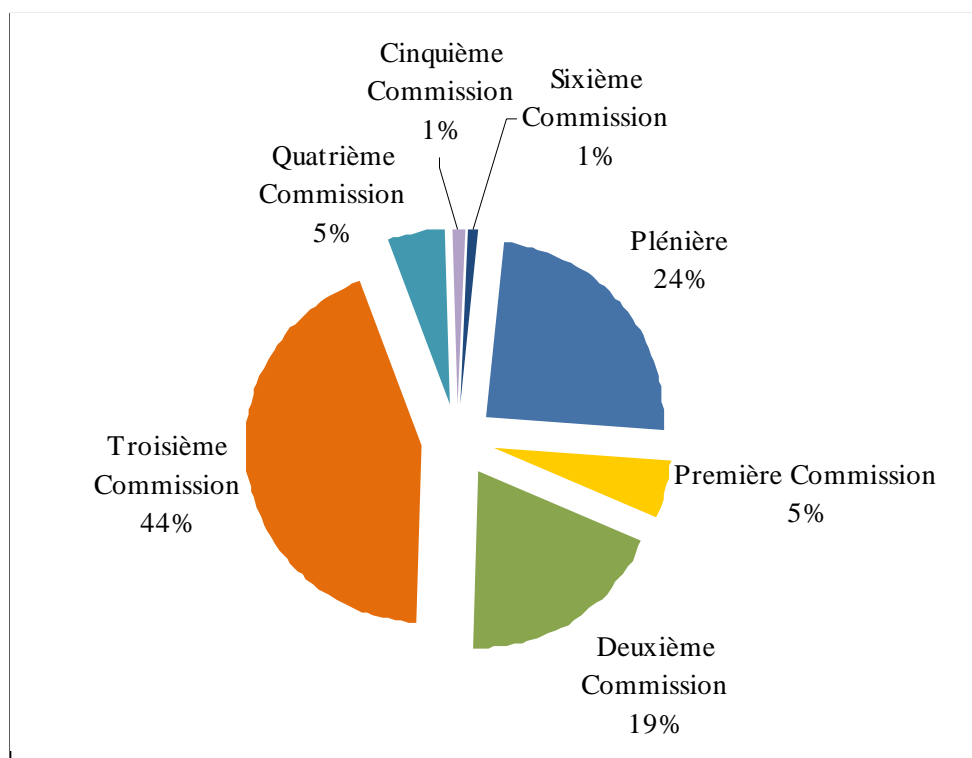


Tableau 3  
**Répartition, par origine, de la totalité des résolutions de l'Assemblée générale et de la totalité de celles qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Organe à l'origine de la résolution</i>	<i>Pourcentage du total des résolutions de l'Assemblée générale</i>	<i>Pourcentage du total des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	19	24
Première Commission	21	5
Deuxième Commission	14	19
Troisième Commission	23	44
Quatrième Commission	9	5
Cinquième Commission	9	1
Sixième Commission	6	1

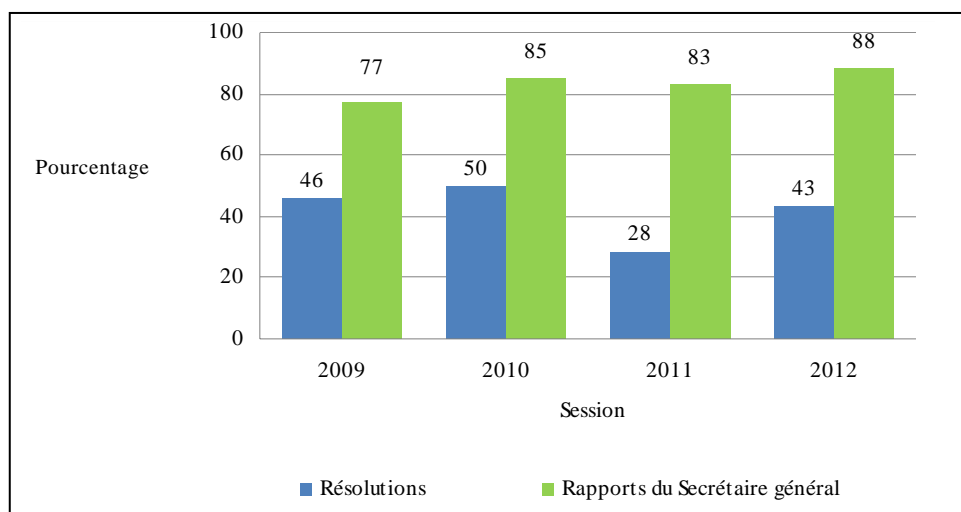
## 2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

### Rapports du Secrétaire général

18. De même que pour l'Assemblée générale, des références à la problématique hommes-femmes étaient plus susceptibles d'apparaître dans les rapports présentés en 2012 par le Secrétaire général au Conseil économique et social que dans les résolutions adoptées par ce dernier (voir la figure IV et le tableau 4). Et, de fait, cette année-là, près de 9 de ces rapports sur 10 prenaient la problématique hommes-femmes en considération, ce qui représentait une hausse de 5 points de pourcentage par rapport à 2011.

Figure IV

### Tendances d'évolution, en pourcentage, des documents du Conseil économique et social tenant compte de la problématique hommes-femmes



19. En revanche, le pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes présentés aux commissions techniques a accusé une baisse brutale (voir la figure V et le tableau 4) : alors qu'en 2011, ces rapports avaient représenté 74 % du total, ils étaient tombés à 41 % en 2012. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette chute. Tout d'abord, aucun rapport n'a été présenté à la Commission du développement durable en 2012, car elle ne s'est pas réunie en raison de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en juin de la même année. En 2011, cinq des six rapports qui lui avaient été présentés tenaient compte de la problématique hommes-femmes. De plus, la part des rapports de cette catégorie qui sont présentés à la Commission de statistique a, elle aussi, beaucoup diminué, pour revenir de 50 % en 2011 à 23 % en 2012, et le recul est plus prononcé encore dans le cas de la Commission de la science et de la technique au service du développement, où cette part est tombée de 100 % en 2011 à 33 % en 2012. On notera cependant que le nombre total des rapports examinés était faible (voir le tableau 4).

Figure V  
**Évolution du pourcentage de documents des commissions techniques tenant compte de la problématique hommes-femmes**

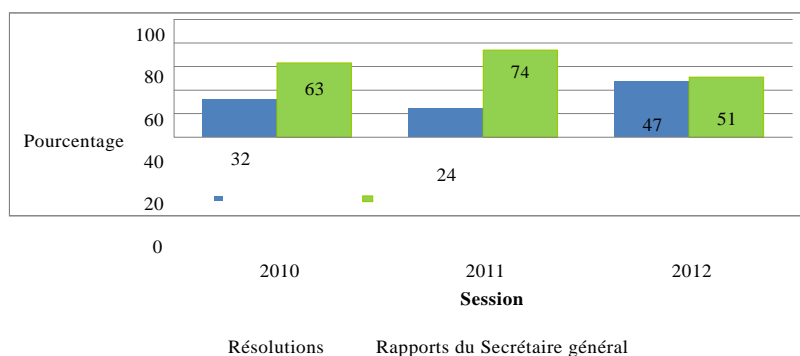


Tableau 4  
**Nombre et répartition par organe, en pourcentage, des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Organe auquel les rapports ont été présentés</i>	<i>Nombre total des rapports</i>	<i>Nombre des rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Conseil économique et social	17	15	88
Commissions techniques du Conseil économique et social <sup>a</sup>	41	21	51
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale <sup>b</sup>	11	7	64
Commission des stupéfiants <sup>b</sup>	5	1	20

<i>Organe auquel les rapports ont été présentés</i>	<i>Nombre total des rapports</i>	<i>Nombre des rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Commission de la population et du développement	4	4	100
Commission de la science et de la technique au service du développement	3	1	33
Commission du développement social	5	5	100
Commission de statistique	13	3	23

<sup>a</sup> Ces résultats ne couvrent ni la Commission de la condition de la femme, qui se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes, ni la Commission du développement durable et le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui n'ont pas tenu de session en 2012.

<sup>b</sup> La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont également examiné des rapports du Secrétariat, lesquels ont été retenus dans l'analyse.

## Résolutions

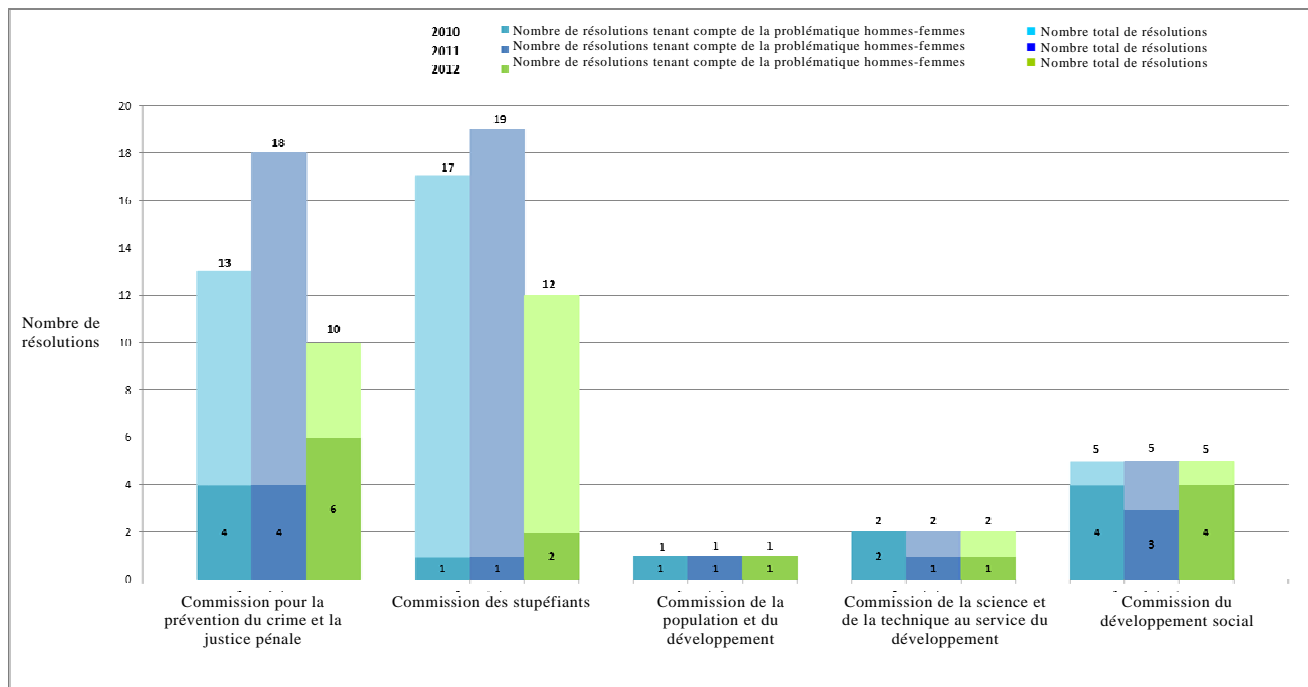
20. À sa session de fond de 2012, le Conseil économique et social a tenu compte de la problématique hommes-femmes dans 43 % de ses résolutions (voir la figure IV et le tableau 5), ce qui correspond à une augmentation importante par rapport à 2011, où le chiffre correspondant n'était que de 28 %, et rapproche le Conseil des pourcentages enregistrés en 2009 (45 %) et 2010 (50 %).

21. Dans l'ensemble, les commissions techniques du Conseil (à l'exclusion de la Commission de la condition de la femme) ont été plus attentives aux questions d'égalité des sexes en 2012 qu'en 2011 : la problématique hommes-femmes se retrouve dans 47 % des résolutions adoptées en 2012, contre 24 % l'année précédente (voir la figure V). Cette évolution positive a aussi contribué à la hausse observée dans le cas des résolutions du Conseil, les travaux des commissions techniques étant étroitement liés aux siens : en 2012, 38 % des résolutions adoptées par lui à sa session de fond étaient le fruit de projets élaborés par les commissions techniques<sup>4</sup>.

22. La figure VI et le tableau 5 présentent la répartition des résolutions par commission technique. La hausse globale du pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes enregistrée en 2012 pour l'ensemble des commissions techniques tient principalement à l'augmentation des parts respectives de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants : en 2012, 6 des 10 résolutions adoptées par la première et 2 des 12 résolutions adoptées par la seconde faisaient une place à la problématique hommes-femmes. Toutefois, comme ces deux commissions ont adopté moins de résolutions qu'en 2011, le nombre des résolutions adoptées par les commissions techniques a globalement diminué, pour tomber de 46 en 2011 à 30 en 2012.

<sup>4</sup> Ce chiffre couvre la Commission de la condition de la femme.

Figure VI  
Tendances d'évolution de la répartition, en pourcentage, des résolutions des commissions techniques tenant compte de la problématique hommes-femmes



Note : Les chiffres ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme ni des commissions techniques qui n'ont pas tenu de session en 2012.

Tableau 5  
Nombre et répartition, en pourcentage, des résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques tenant compte de la problématique hommes-femmes

Organe à l'origine de la résolution	Nombre total des résolutions	Nombre des résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	37	16	43
Commissions techniques du Conseil économique et social <sup>a</sup>	30	14	47
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	10	6	60
Commission des stupéfiants	12	2	17
Commission de la population et du développement	1	1	100

<i>Organe à l'origine de la résolution</i>	<i>Nombre total des résolutions</i>	<i>Nombre des résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	1	50
Commission du développement social	5	4	80
Commission de statistique <sup>b</sup>	0	–	–

<sup>a</sup> Ces résultats ne couvrent ni la Commission de la condition de la femme, qui se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes, ni la Commission du développement durable et le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui n'ont pas tenu de session en 2012.

<sup>b</sup> La Commission de statistique adopte normalement des décisions.

### C. Analyse approfondie

23. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions d'égalité des sexes et l'emplacement des références qui y sont faites dans les rapports et les résolutions donnent une indication qualitative de la vigueur avec laquelle ces problèmes sont traités. L'analyse approfondie donne à penser que ces documents leur prêtent une attention souvent très variable.

#### 1. Emplacement des références à la problématique hommes-femmes

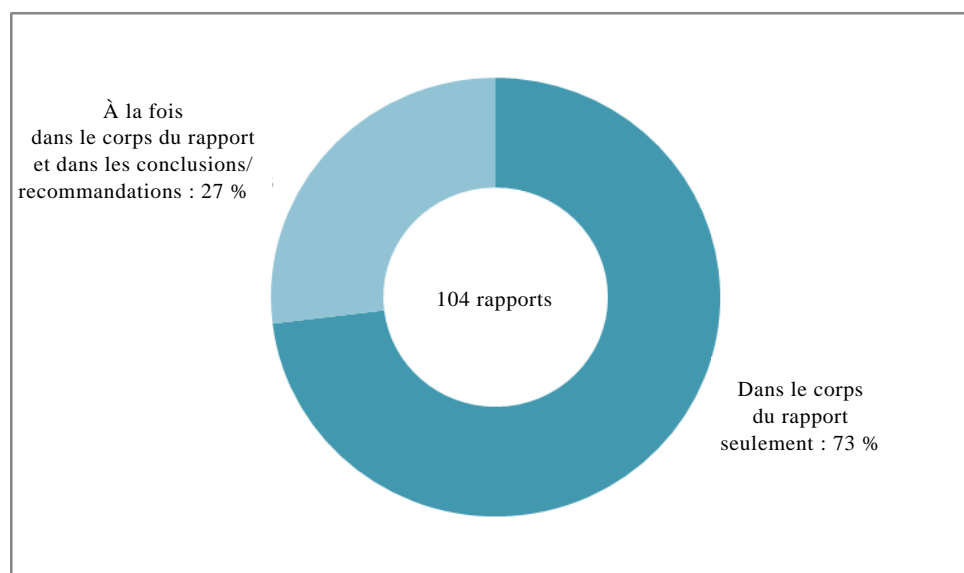
24. L'emplacement où figurent les références à la problématique hommes-femmes dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et pourrait bien infléchir les probabilités de mise en place de mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général qui attirent le plus l'attention sur les questions d'égalité des sexes sont ceux où les références à la problématique hommes-femmes figurent non seulement dans le corps du texte, mais encore dans les conclusions et recommandations. Quant aux résolutions, c'est lorsqu'elles se réfèrent à ces questions à la fois dans le préambule et dans le dispositif, et qu'elles indiquent une mesure spécifique pour s'y attaquer ou formulent une recommandation à cet effet. Ces résultats sont tirés d'une évaluation des seuls documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, car il y avait trop peu de rapports et de résolutions des commissions techniques pour étayer l'analyse.

25. En analysant les références à la question de l'égalité hommes-femmes selon leur emplacement dans les rapports du Secrétaire général, on a pu constater que cette problématique n'est pas encore traitée systématiquement en priorité (voir les figures VII et VIII). Dans la plupart des rapports où il s'en trouvait, ces références ne figuraient que dans le corps du document et étaient absentes des conclusions et des recommandations : on n'en trouvait à la fois dans le corps du document et dans les conclusions et/ou les recommandations que dans 27 % des rapports à l'Assemblée générale et 38 % des rapports au Conseil économique et social qui en contenaient. En d'autres termes, les occasions de recommander des actions propres à répondre aux questions d'égalité des sexes ne sont pas systématiquement saisies.

26. Ces constatations, qui cadrent avec les conclusions pour 2011, montrent que les organismes des Nations Unies doivent se mobiliser davantage pour intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans les orientations que le Secrétaire général recommande aux organes intergouvernementaux. Pour obtenir des améliorations dans ce sens, il faut que l'Assemblée et le Conseil demandent expressément que de telles mentions figurent dans les rapports qui leur sont présentés. Ainsi, dans sa résolution 67/255, sur la gestion des ressources humaines, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble précisant la politique de mobilité proposée et comprenant notamment une analyse des conséquences que le dispositif de mobilité et d'organisation des carrières devrait impliquer pour la parité entre les sexes, et en particulier pour les femmes des pays en développement, assortie d'un plan de réalisation de l'objectif d'équilibre entre les sexes.

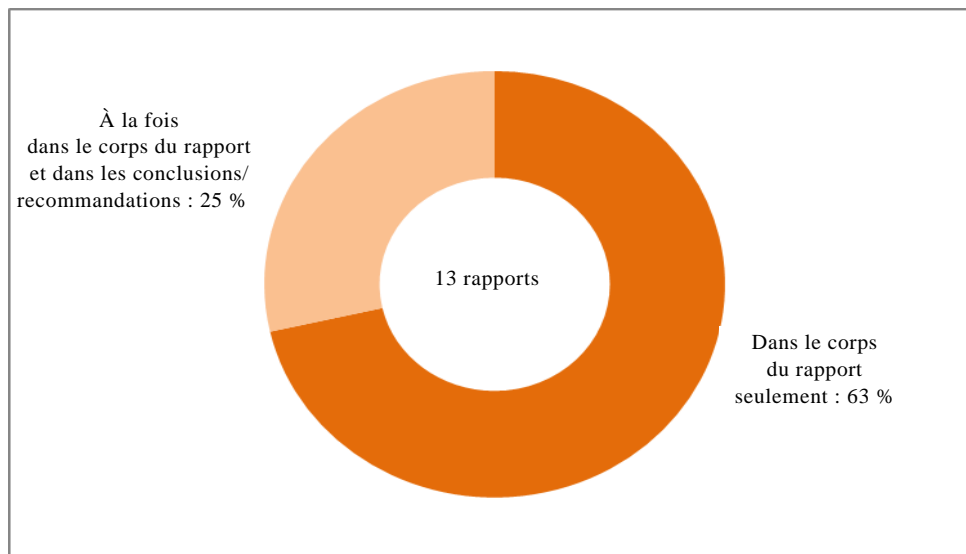
Figure VII

**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale**



*Note* : Sur les 132 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, 28 ne contenaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations.

Figure VIII  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes  
dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social**

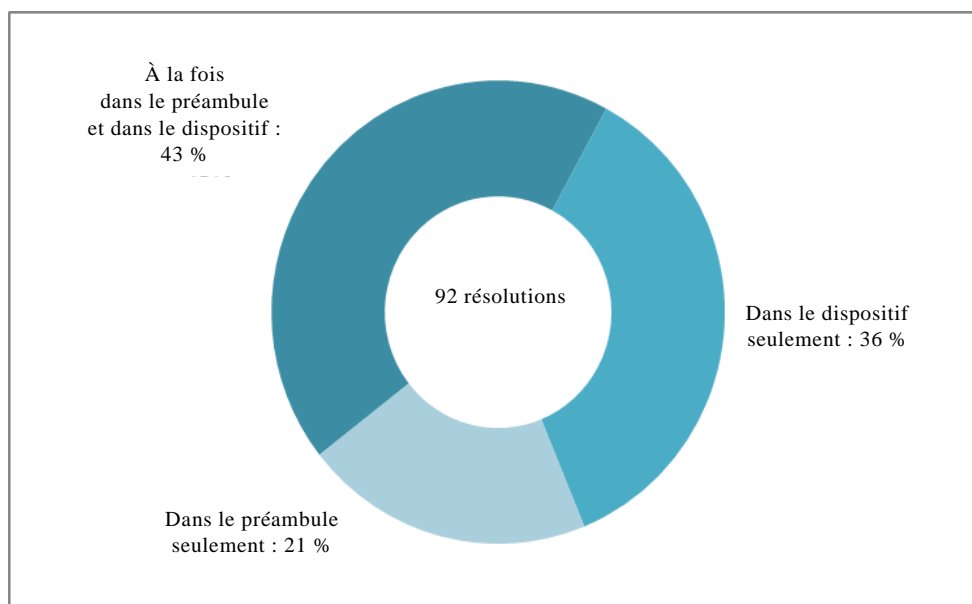


*Note* : Sur les 15 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social, deux ne contenaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations.

27. L'analyse évoquée plus haut a révélé que dans les cas où elles étaient mentionnées dans des résolutions de l'Assemblée et du Conseil, les questions d'égalité des sexes occupaient en général une place de premier plan dans les rapports présentés à ces deux organes (voir les figures IX et X). Les références à ces questions avaient toutes chances de figurer à la fois dans le préambule et dans le dispositif des résolutions de l'Assemblée et du Conseil. Au deuxième rang dans l'ordre de fréquence, venait la mention de la problématique hommes-femmes dans le seul dispositif, sans aucune référence dans le préambule. De rares résolutions ne contenaient de ces références que dans le préambule, sans formuler aucune recommandation sur le sujet dans les paragraphes axés sur l'action du dispositif. Ces résultats cadrent avec ceux des années précédentes.

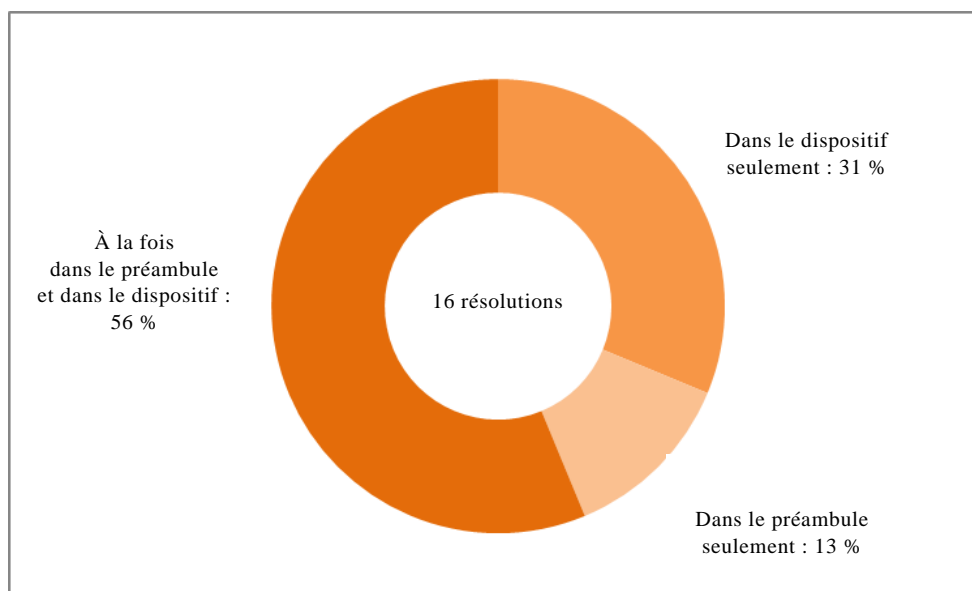


Figure IX  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes  
 dans les résolutions de l'Assemblée générale**



*Note* : Sur les 94 résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes, il y avait deux déclarations, dépourvues par conséquent de préambule et de dispositif.

Figure X  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes  
 dans les résolutions du Conseil économique et social**



## 2. Analyse qualitative

### Méthode

28. Même dans les cas où la problématique hommes-femmes est abordée dans les sections principales d'un rapport ou d'une résolution, son impact dépend avant tout de la force avec laquelle elle est exprimée. Pour l'évaluer, on a examiné les rapports du Secrétaire général et les résolutions à la lumière de variables qualitatives. En ce qui concerne les rapports, deux variables ont été utilisées : la « couverture » des questions d'égalité des sexes et la « qualité » de l'examen de la problématique hommes-femmes. Cette analyse s'est appuyée uniquement sur les documents de l'Assemblée générale, qui étaient en nombre suffisant pour l'étayer.

29. On a considéré que les rapports qui contenaient une section traitant spécifiquement de questions d'égalité des sexes et plusieurs références à ces questions dans les autres sections avaient un taux de couverture élevé. Les documents limités à une seule référence ou quelques brèves mentions ont été définis comme ayant une faible couverture. Le taux de couverture moyen se situe entre les deux. Selon les critères de l'analyse qualitative, ont été considérés comme de faible qualité les rapports dans lesquels figuraient des mentions évasives telles que « y compris les femmes », et de qualité moyenne à supérieure ceux qui indiquaient des faits précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe et/ou une analyse de la problématique hommes-femmes.

30. À titre d'exemple, l'extrait ci-après d'un rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a été ainsi considéré comme de qualité supérieure, car il indiquait que la problématique hommes-femmes était intégrée aux activités d'appui au personnel en ces termes : « Afin d'améliorer la santé procréative des femmes recrutées sur le plan international ou national, qui constituaient environ 17 % de son personnel en 2011/12, la MINUAD a organisé des programmes de sensibilisation et de dépistage gynécologique des maladies évitables communes, tout en veillant à adopter une démarche tenant compte des besoins des femmes concernant l'achat de médicaments et de produits consommables. »

31. Autre exemple, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/67/229) est aussi un document considéré comme de qualité supérieure. À la différence des nombreux rapports où les questions relatives aux enfants ou aux jeunes sont traitées sans distinction de sexe, celui-ci présente des données ventilées par sexe (« Approximativement 150 millions de filles et 73 millions de garçons sont victimes d'agressions sexuelles chaque année, souvent sur le chemin de l'école ou à l'école même. »), ainsi qu'une analyse tenant compte de la problématique hommes-femmes (« De même, le dépistage du VIH dans cette région demeure également faible, en particulier parmi les jeunes hommes. Pour ces derniers, il n'existe pas de point d'entrée comparable aux programmes de santé maternelle qui offrent des services de dépistage et de prévention de la transmission mère-enfant. »).

32. Les résolutions, généralement plus courtes que les rapports, ont été analysées à la lumière d'une seule variable et classées selon qu'elles étaient faiblement, moyennement ou fortement axées sur les questions d'égalité des sexes. Dans la première catégorie, on a rangé celles qui contenaient une référence unique et évasive à ces questions et, à l'autre extrémité, celles dans lesquelles un mot clef figurait dans plus d'un alinéa ou paragraphe et/ou qui employaient des formules

spécifiques au sujet de la situation et des besoins des femmes et des filles ou des hommes et des garçons.

33. Ainsi, la résolution 67/196 de l'Assemblée générale, sur le commerce international et le développement, fait référence à la problématique hommes-femmes dans trois paragraphes. Au paragraphe 14, l'Assemblée souligne qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux à l'échelon national, régional et international, pour assurer ainsi l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles. Au paragraphe 20, elle invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer de procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes. Au paragraphe 23, enfin, elle prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, y compris son incidence sur les femmes et sur les hommes.

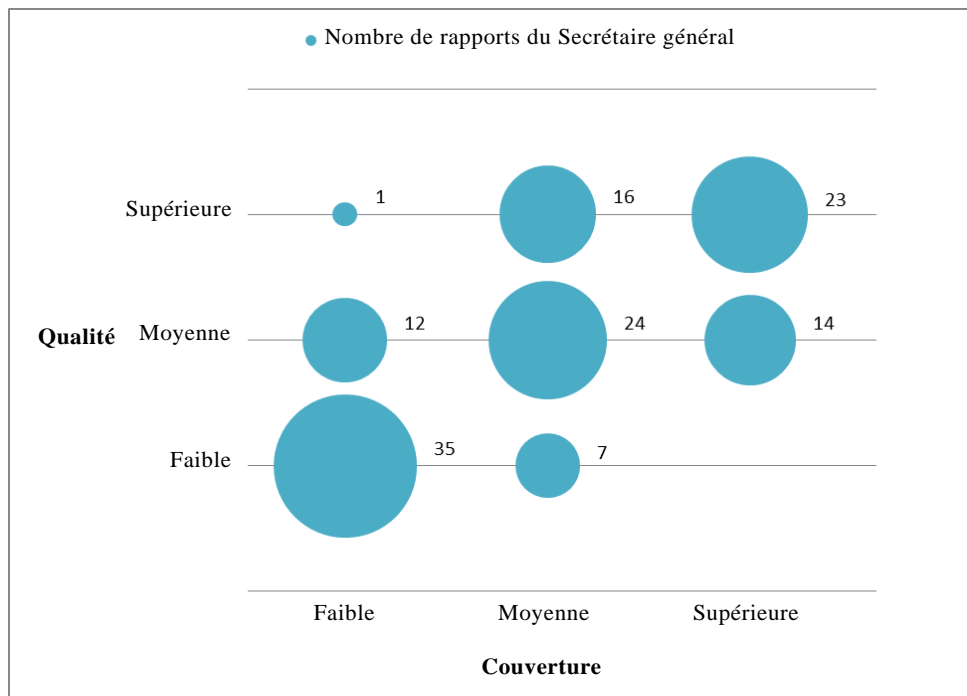
34. Bien qu'elle ait incontestablement ses limites, la démarche adoptée pour l'analyse qualitative a permis de progresser en commençant à mieux distinguer les références vagues à une terminologie sexospécifique d'une analyse plus fine des questions d'égalité des sexes. De plus, les résultats obtenus sont importants pour comprendre les progrès accomplis dans l'intégration de la problématique hommes-femmes aux travaux des organes intergouvernementaux comme du système des Nations Unies dans son ensemble.

#### **Rapports du Secrétaire général**

35. La figure XI ci-dessous illustre la distribution des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale selon les deux variables, couverture et qualité. Il en ressort que ces documents sont extrêmement variés, tant dans le champ couvert par les questions d'égalité des sexes que dans les caractéristiques des références faites à ces questions. Il est à noter qu'il y a une forte corrélation générale entre les deux variables, à savoir que les rapports qui accordent peu de place à ces questions ont aussi toutes les chances de n'y faire référence que superficiellement, alors que ceux qui les couvrent largement ont aussi tendance à présenter une information plus précise et une analyse plus approfondie. Bien qu'il y ait plus de rapports à couverture faible et de faible qualité que l'inverse, un nombre appréciable d'entre eux se situent au minimum dans une position médiane, tant pour la couverture que de pour la qualité (77 rapports sur un total de 132, soit 58 %).

36. La proportion de rapports classés dans la catégorie « supérieure/supérieure », « moyenne/supérieure » ou « supérieure/moyenne » est revenue de 45 % pour la soixante-sixième session à 40 % pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale, où davantage de rapports se sont classés dans la catégorie « moyenne/moyenne ». Bien qu'il convienne d'interpréter ce résultat avec prudence, d'autant plus que le nombre de rapports présentés par le Secrétaire général était plus faible à la soixante-septième session qu'à la session précédente (214 contre 249), il sera important de suivre l'évolution de la situation pour vérifier si cet apparent mouvement de recul se confirme.

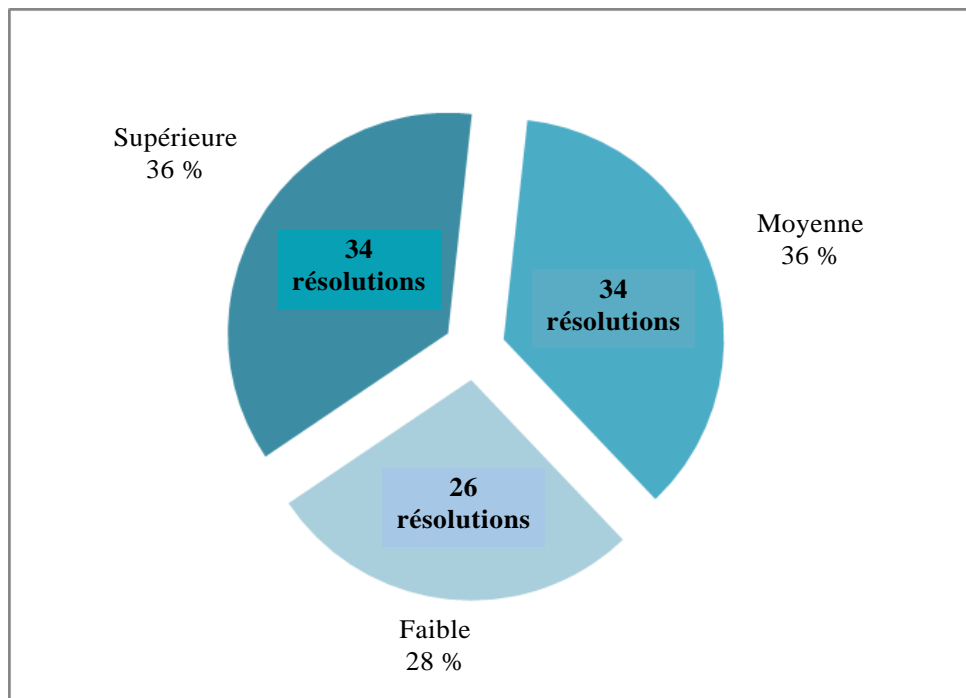
Figure XI  
**Couverture et qualité des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, par fréquence**



### Résolutions

37. Si 37 % seulement des résolutions de l'Assemblée générale tenaient compte de la problématique hommes-femmes, les 94 résolutions en question le faisaient de manière assez claire. Pour plus de 70 % d'entre elles, en effet, l'attention portée aux questions d'égalité des sexes les classe dans la catégorie supérieure ou moyenne (voir la figure XII). Autrement dit, on y trouve les mots clefs renvoyant à la problématique hommes-femmes dans plus d'un alinéa ou un paragraphe et/ou une formulation spécifique pour décrire la situation et les besoins des femmes et des filles ou ceux des hommes et des garçons. Ce pourcentage, comparable à celui qui avait été constaté dans les résolutions adoptées à la soixante-sixième session, semble indiquer que la plupart des résolutions de l'Assemblée faisant référence à la problématique hommes-femmes témoignent d'un authentique souci de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Figure XII  
**Attention accordée aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes**



38. Beaucoup des résolutions classées dans la catégorie moyenne ou supérieure renferment des alinéas ou des paragraphes dans lesquels l'Assemblée dit être consciente de la situation des femmes et des filles et propose des mesures pour répondre à leurs besoins. Ainsi, dans la résolution 67/231, sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement, l'Assemblée souligne qu'il importe que les femmes participent pleinement et à égalité avec les hommes à la prise des décisions et que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les interventions et les activités humanitaires sous tous leurs aspects tiennent mieux compte de cette problématique.

### III. Contribution de la Commission de la condition de la femme

39. Bien que l'on n'ait pas retenu la Commission de la condition de la femme dans l'analyse de contenu faite pour le présent rapport, afin d'éviter que les résultats ne soient faussés par le fait que la Commission axe exclusivement ses travaux sur les questions d'égalité des sexes, sa mission première est d'assurer le suivi de la

quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et elle continue de jouer un rôle des plus importants dans la promotion de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 67/148 de l'Assemblée générale, la Commission continue de jouer un rôle de catalyseur pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en s'appuyant sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de même que pour promouvoir et suivre l'intégration transversale de ces problèmes dans toute l'action du système des Nations Unies.

40. À sa cinquante-sixième session, en 2012, la Commission a examiné la question de l'autonomisation des femmes rurales et de leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels. Malgré les nombreux documents de fonds établis par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes, à l'appui des travaux de la session et les riches échanges qui ont eu lieu pendant la session, la Commission n'a pas adopté de série de conclusions concertées sur ce thème. Cependant, les résumés, présentés par la Présidente des débats de la table ronde de haut niveau et des deux tables rondes sur le thème prioritaire, ont été communiqués au Conseil économique et social à titre de contribution à l'examen ministériel auquel il a procédé, comme chaque année, à sa session de fond de 2012 et à l'issue duquel il a adopté une déclaration ministérielle intitulée « Promouvoir les capacités de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » où il rappelle qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

41. Durant cette session, la Commission a aussi adopté d'importantes résolutions, indiquant aux États Membres et aux autres parties prenantes des orientations générales en ce qui concerne notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles (résolution 56/2), l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes (résolution 56/3) et les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim (résolution 56/4). Ces résolutions, qui constituent un référentiel d'orientations normatives, fournissent aux autres organes intergouvernementaux un langage et des perspectives qui peuvent les aider à inscrire l'égalité des sexes au cœur de leurs activités et de leurs résultats.

42. Ce potentiel qu'offrent les travaux de la Commission et leurs résultats a été constaté, par exemple, par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/153 sur les droits des peuples autochtones, a rappelé les deux résolutions de la Commission portant sur les femmes autochtones (à savoir les résolutions 49/7 de 2005 et 56/4 de 2012). Par ailleurs, dans au moins trois résolutions adoptées à sa soixante-septième session (à savoir les résolutions 67/172, sur la protection des migrants, 67/195, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, et 67/202, sur l'entrepreneuriat au service du développement) l'Assemblée fait référence aux conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la

technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent<sup>5</sup>, ou en cite des paragraphes.

43. Les conclusions concertées adoptées par la Commission à sa cinquante-cinquième session ne sont donc pas importantes seulement de par le rôle qu'elles jouent au niveau national, en fournissant des recommandations concrètes en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée, elles offrent en outre un outil essentiel pour encourager les autres organes intergouvernementaux à prêter une plus grande attention à l'égalité des sexes.

44. Consciente du rôle décisif des conclusions concertées, ONU-Femmes a élaboré une stratégie globale en prévision de la cinquante-septième session de la Commission, dont le thème prioritaire était l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, afin de faire en sorte que les délibérations aboutissent à un document final fort. Elle s'est attachée à établir des bases solides pour l'examen du thème prioritaire et à réunir un large appui au renforcement des normes. À cet effet, elle a mobilisé les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, des spécialistes des milieux universitaires et le secteur privé dans le cadre d'activités diverses dont une réunion d'experts, une discussion en ligne et un forum des parties prenantes. L'ampleur et le niveau sans précédent des travaux préparatoires d'ONU-Femmes ont jeté les bases du grand succès que fut la cinquante-septième session de la Commission. On trouvera un compte rendu plus complet des préparatifs approfondis et des résultats de cette session dans le prochain rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui portera sur les sessions de 2013 des commissions techniques du Conseil économique et social.

#### **IV. Les éléments expliquant la bonne intégration de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organes intergouvernementaux**

45. La présente section, qui porte sur deux des grandes commissions de l'Assemblée générale, la Première et la Deuxième, est consacrée aux mécanismes par lesquels celles-ci ont davantage prêté attention à la problématique hommes-femmes dans leurs travaux en 2012 et tire de l'analyse des enseignements pour les travaux d'autres organes.

46. La proportion de résolutions de la Deuxième Commission qui intègrent la problématique hommes-femmes a fortement augmenté, passant de 33 % à la soixante-sixième session à 50 % à la soixante-septième session. Ainsi, la dernière en date (67/196) des résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur le commerce international et le développement, qui auparavant ne tenait pas compte de cette

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27)*, chap. I, sect. A.

problématique, fait référence à l'égalité des sexes dans trois paragraphes. Pour la Première Commission, en revanche, la hausse n'est pas importante puisque 5 seulement de ses 53 résolutions font référence à ladite problématique. Toutefois, le pourcentage n'a que légèrement augmenté, passant de 6 % à la soixante-sixième session à 9 % à la soixante-septième session, cette commission a adopté pour la deuxième fois une résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements qui intègre la perspective de l'égalité des sexes à ses travaux.

47. Le progrès observé à la Deuxième Commission est probablement en partie dû à la tenue, en juin 2012, à Rio de Janeiro (Brésil), de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et en particulier au rôle de catalyseur joué par ONU-Femmes. En effet, avant et pendant la Conférence, celle-ci a mené, en partenariat avec d'autres acteurs, une grande campagne de mobilisation pour faire en sorte que les questions d'égalité des sexes soient suffisamment débattues. Elle a énergiquement défendu l'importance centrale de cette égalité et de l'autonomisation des femmes et a organisé un certain nombre de manifestations pour mettre ce message en vedette, moyennant quoi, ces questions ont figuré en bonne place dans le document final. L'un des domaines prioritaires du cadre d'action était l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et beaucoup d'autres intégraient la problématique hommes-femmes.

48. Il ne fait aucun doute que les discussions tenues à Rio de Janeiro et les documents issus de la Conférence ont influé sur les négociations de la Deuxième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale : de fait, par rapport aux sessions précédentes, la proportion de résolutions adoptées au titre du point de l'ordre du jour relatif au développement durable qui intégraient cette problématique a très sensiblement augmenté. Cela souligne combien il importe que les défenseurs de l'égalité des sexes, et ONU-Femmes en particulier, participent aux grands processus intergouvernementaux axés sur les questions transversales, car ces dernières influent à leur tour sur les discussions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et des autres organes intergouvernementaux.

49. La collaboration plus intense intervenue entre les États Membres et ONU-Femmes au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée n'a pas pu contribuer non plus à influencer l'issue des travaux de la Deuxième Commission. À partir des conclusions du précédent rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/67/185), et conformément à sa résolution 66/132, dans laquelle elle demandait de nouveau à tous les organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils étaient saisis, ONU-Femmes a communiqué davantage avec la Deuxième Commission. Une infographie d'une page portant sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux de l'Assemblée a été établie pour appeler l'attention sur les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent<sup>6</sup>. En outre, ONU-Femmes a souligné les possibilités, encore inexploitées, de mieux rendre compte des problèmes d'égalité des sexes dans les travaux de la Deuxième

<sup>6</sup> Consulter [www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga67/Infographics\\_gender\\_perspective\\_in\\_work\\_of\\_UNGA.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga67/Infographics_gender_perspective_in_work_of_UNGA.pdf).



Commission. Les délégations qui y sont représentées ont salué ces efforts et demandé un appui technique pour insister davantage sur ces problèmes dans un certain nombre de résolutions.

50. Ainsi, les actions de sensibilisation dynamique menées par ONU-Femmes permettent aux organes intergouvernementaux de suivre les progrès résultant des mesures prises pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs travaux. Son expertise technique en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes les aide en outre à créer une dynamique tendant à attirer davantage l'attention sur l'égalité des sexes parmi les sujets divers étudiés dans les enceintes intergouvernementales.

51. L'exemple de la Première Commission prouve que la problématique hommes-femmes peut être prise en considération dans des travaux qui ne prêtaient auparavant que peu d'attention aux questions d'égalité des sexes. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée avait adopté pour la première fois une résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (la résolution 65/69). Dans cette courte résolution, elle envisageait d'examiner de nouveau ce thème à sa soixante-septième session, où en fait ladite résolution a été étendue à des questions telles que la participation des femmes à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, ou l'action menée par les femmes pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (résolution 67/48). Dans cette dernière résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-huitième session. Ce sera l'occasion pour la Première Commission de centrer davantage ses débats sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Il est probable qu'avec le temps, elle mettra à profit ses débats sur ce thème dans ses délibérations sur d'autres points de son ordre du jour.

## **V. L'intégration de la problématique hommes-femmes dans le programme de développement pour l'après-2015 : le rôle d'ONU-Femmes**

52. Tandis qu'approche la date retenue pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), deux grandes séries d'activités sont menées suivant deux grands axes en vue d'arrêter la forme et les priorités d'un cadre de développement pour l'après-2015. Il s'agit, d'une part, d'avancer dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et, de l'autre, de définir un ensemble d'objectifs de développement durable. Ces deux processus sont pour l'instant distincts, mais on considère très généralement qu'ils devraient converger à une date ultérieure. Tous deux auront dans l'avenir une influence sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les travaux des organes intergouvernementaux.

53. Les travaux visant à faire avancer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 trouvent leur origine dans le document adopté à l'issue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les OMD (voir la résolution 65/1 de l'Assemblée), dans lequel les chefs d'État et de gouvernement priaient le Secrétaire général de formuler les recommandations qu'il jugerait utiles pour faire avancer l'action des Nations Unies en faveur du

développement au-delà de 2015, et le Président de l'Assemblée, d'organiser en 2013 une manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action menée pour atteindre les OMD. Pour étayer les discussions, le Secrétaire général a constitué le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que le Réseau des solutions pour un développement durable. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a facilité la concertation nationale dans plus de 80 pays et organisé 11 consultations thématiques multipartites. La plateforme Web « Le monde que nous voulons 2015 » ([www.worldwewant2015.org](http://www.worldwewant2015.org)), mise sur pied en coopération par le système des Nations Unies et les organisations de la société civile, offre un espace de consultations et d'échanges d'information très nourris. Un certain nombre de rapports, où figurent des recommandations sur les priorités de développement pour l'après-2015, ont déjà été diffusés par l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, le Groupe de personnalités de haut niveau, le Réseau des solutions pour le développement durable et le Pacte mondial. La manifestation spéciale consacrée aux actions menées pour atteindre les OMD qui aura lieu le 25 septembre 2013 devrait aboutir à l'établissement d'un document final succinct comprenant une feuille de route pour les priorités du développement au-delà de 2015.

54. La définition d'un ensemble d'objectifs de développement durable est, pour sa part, un processus conduit par les États Membres, qui a été lancé avec l'adoption du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, qui se compose d'États Membres, en proposera à l'Assemblée générale en septembre 2014. Pour l'instant, il recueille des éléments d'information et fait le point de la situation, et il consacre toute une série de réunions à un large éventail de questions thématiques. Le système des Nations Unies lui prête son appui technique et travaille en consultation avec les États Membres, les partenaires de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les fondations aux niveaux international, régional et national. De plus, un comité intergouvernemental d'experts du financement du développement durable doit en principe proposer une stratégie de financement à l'Assemblée générale en septembre 2014.

55. En participant à ces deux processus, ONU-Femmes y assure une place centrale à l'égalité des sexes. L'Entité suit une stratégie double, axée, d'une part, sur un objectif autonome d'égalité des sexes et, d'autre part, sur l'intégration des considérations d'égalité des sexes dans d'autres objectifs, par l'intermédiaire de cibles et d'indicateurs faisant toute leur place à ces considérations<sup>7</sup>. Forte des enseignements tirés des OMD, ONU-Femmes a conçu une perspective inédite, dans laquelle il s'agirait, pour atteindre cet objectif d'égalité, de s'attaquer aux obstacles structurels qui en empêchent la réalisation. Ledit objectif s'articulerait autour de trois cibles : libérer les femmes de la violence, leur assurer des capacités et des ressources égales à celles des hommes et leur assurer un pouvoir de prendre des décisions et faire entendre leur voix égal à celui des hommes. C'est l'optique des droits de l'homme qui sous-tend ces trois éléments : toute femme a le droit de vivre à l'abri de la violence, d'avoir accès à égalité avec les hommes à la santé, à l'éducation, à des ressources comme la terre et les services financiers et à un travail décent, ainsi que d'avoir également part aux décisions à tous les niveaux, depuis le

<sup>7</sup> La note de synthèse d'ONU-Femmes peut être consultée à l'adresse suivante : [www.unwomen.org/wp-content/uploads/2013/06/post-2015-case-for-standalone-gender-goal.pdf](http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2013/06/post-2015-case-for-standalone-gender-goal.pdf).

foyer familial jusqu'aux plus hautes sphères du pouvoir politique. La jouissance par les femmes de ces droits est pour elles la condition première de tout développement de leur potentiel et pour la société, celle d'un développement démocratique et pacifique.

56. ONU-Femmes travaille à la détermination d'un ensemble d'indicateurs qui sont très importants pour opérer la transformation des discriminations et inégalités dont les femmes sont victimes du seul fait de leur sexe. Ces travaux partent d'un ensemble d'indicateurs minimum officiellement avalisés en février 2013 par la Commission de statistique, qui couvrent les structures économiques, la participation aux activités productives, l'accès aux ressources, à l'éducation, à la santé et aux services y afférents, la participation à la vie et aux décisions publiques et la jouissance des droits fondamentaux de l'être humain, notamment celui de vivre à l'abri de la violence. Certes, ces indicateurs sont élaborés d'abord pour mesurer les progrès et faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans le cas d'un objectif autonome d'égalité des sexes, mais quelques-uns pourraient aussi servir à intégrer le souci de cette égalité à d'autres objectifs, selon le contenu du nouveau cadre.

57. Pour faire de cette perspective de transformation une réalité, ONU-Femmes s'associe de près aux deux séries de travaux évoquées plus haut. C'est ainsi qu'elle a pris une part active aux consultations nationales sur le programme de développement pour l'après-2015 organisées par le GNUD et qu'avec l'UNICEF, elle a dirigé la consultation mondiale sur les inégalités. De plus, ONU-Femmes fournit une expertise technique au Groupe de travail ouvert, par l'intermédiaire de l'équipe d'appui technique des Nations Unies dont elle fait partie et des trois groupes de travail de l'Équipe spéciale chargée du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (fixation d'objectifs et surveillance du déroulement des activités, partenariats mondiaux, financement du développement durable). Dans le cadre de la mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les mécanismes interinstitutions ont offert à ONU-Femmes une occasion supplémentaire de contribuer à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux thématiques de ses partenaires des Nations Unies.

58. Sans doute ne sait-on pas encore très bien à quoi aboutiront finalement les deux processus consacrés aux objectifs de développement durable, mais la place centrale reconnue à l'égalité des sexes dans le nouveau cadre est d'ores et déjà un acquis manifeste. On notera par exemple que tant à l'occasion de la consultation mondiale sur les inégalités que dans les trois grands rapports, assortis de recommandations, sur les priorités du développement pour l'après-2015, il a été demandé que cette égalité soit constituée en objectif à part entière<sup>8</sup>. Dans le cadre du Groupe de travail ouvert, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes feront l'objet d'un débat thématique à la session de février 2014, et les questions qui s'y rapportent ont déjà souvent été traitées.

59. Dans les mois à venir, ONU-Femmes continuera à se doter d'un dossier solide et à tâcher de mobiliser des appuis en faveur d'un cadre de développement générateur de transformations pour parvenir à concrétiser l'égalité des sexes, les

<sup>8</sup> Voir les rapports du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, du Réseau des solutions pour le développement durable et du Pacte mondial des Nations Unies.

droits des femmes et leur autonomisation. Elle mettra aussi à profit les grandes manifestations intergouvernementales – en particulier les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la Commission de la condition de la femme, qui seront centrées respectivement sur la réalisation des OMD pour les femmes et les filles et sur l'examen et l'évaluation attendus prochainement de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing – pour faire ressortir comment une polarisation sur l'égalité des sexes peut renforcer le programme pour l'après-2015. En réussissant à placer cette égalité au centre du nouveau cadre du développement, on multipliera les chances de voir les dimensions qui ont trait à l'égalité des sexes trouver ordinairement et régulièrement leur place dans les travaux des organes intergouvernementaux, ce qui ne fera qu'augmenter les occasions de s'attaquer aux problèmes clefs qui peuvent transformer l'existence des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons, partout dans le monde.

## **VI. Conclusions et recommandations**

**60. Les organes intergouvernementaux font des progrès en ce sens qu'ils intègrent de manière plus systématique la problématique hommes-femmes à leurs travaux. On relève une tendance à la hausse du pourcentage de résolutions faisant une place à cette problématique tant pour l'Assemblée générale que pour le Conseil économique et social et ses commissions techniques. Les progrès sont particulièrement manifestes dans les travaux des organes qui se consacrent surtout aux questions sociales, économiques ou politiques. Un grand nombre de rapports du Secrétaire général continuent à traiter des problèmes d'égalité des sexes, mais les conclusions et recommandations n'intègrent pas encore systématiquement la problématique hommes-femmes.**

**61. Cette problématique est trop rarement présente dans certaines catégories de travaux, en particulier les résolutions traitant du désarmement et des questions connexes de sécurité internationale, des questions politiques spéciales et de la décolonisation, des questions administratives et budgétaires et du droit international.**

**62. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de :**

**a) Réaffirmer la pertinence de l'intégration de la problématique hommes-femmes, comme stratégie mondialement acceptée pour promouvoir l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes, dans tous les problèmes examinés par ses grandes commissions et organes subsidiaires, à savoir le désarmement et les questions connexes de sécurité internationale, les questions économiques, les questions sociales et humanitaires, les questions politiques spéciales et la décolonisation, les questions administratives et budgétaires et les questions de droit international;**

**b) Appeler à nouveau tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leurs mandats respectifs, ainsi que dans toutes les réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et leurs processus de suivi;**

c) Prier le Secrétaire général de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports qu'il lui présente ou présente au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires, en y faisant figurer des données ventilées par sexe et par âge et une analyse faite dans cette optique, ainsi que des conclusions et recommandations sur les mesures à prendre pour répondre à la situation et aux besoins des femmes et des hommes, afin de faciliter la mise au point d'une politique attentive à leurs rapports et rôles sociaux;

d) Saluer les efforts en cours pour intégrer la problématique hommes-femmes aux discussions sur un cadre de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, et demander que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient considérées comme un objectif à part entière et intégrées par l'intermédiaire de cibles et d'indicateurs à tous les objectifs qui seraient assignés à un cadre nouveau de développement;

e) Demander aux gouvernements et à toutes les parties prenantes de mettre à profit les préparatifs nationaux et régionaux de l'examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour recenser et renforcer les possibilités d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et dans tous les domaines d'activité en faveur du développement, notamment l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015;

f) Encourager ONU-Femmes à poursuivre son action de sensibilisation à la nécessité d'intégrer cette problématique aux travaux des organes intergouvernementaux et de dispenser son assistance technique aux gouvernements qui en feront la demande pour renforcer cette perspective dans les résolutions de ces organes;

g) Encourager le Secrétaire général à diffuser largement les conclusions du présent rapport en vue d'en renforcer le suivi et d'accélérer l'application de la résolution relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire.